



## ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES PAR L'UFNAFAAM

Chaque adhérent peut demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Dans ce cas, il s'agit d'un supplément à l'adhésion classique (adhésion + pack assurances).

	Classique 77,50 €	Premium 112,50 €	Exclusive 132,50 €
Adhésion 2024 + assurances RCP + juridique +dommages aux biens	•	•	•
Répondre aux questions par téléphone ou mail	•	•	•
Conseils pour l'élaboration d'une lettre	•	•	•
Simple vérification d'un calcul envoyé	•	•	•
Information sur la loi	•	•	•
Transmission d'un document à la demande	•	•	•
Travail de recherche pour l'adhérent	•	•	•
Ecriture d'un courrier à la demande de l'adhérent		•	•
Calcul de la mensualisation avec les données de l'adhérent et le calcul des CP avec les données de l'adhérent		•	•
Par souhait de l'adhérent, intervenir directement avec son employeur (si ce dernier ne parvient pas à expliquer un calcul ou un extrait de la CCN)			•

Durant cette période, l'adhérent sera accompagné par téléphone ou email par une équipe avec une expertise différente selon les besoins (calculs, textes de loi, courrier, statut, assurances).

**Pour les MAM** (Assurances à prendre directement auprès de l'UFNAFAAM)

- Assurance Local MAM Habitation : 1,54€ par m<sup>2</sup>  
+ Option Indemnités journalières réservée aux MAM : 126€ pour l'année 2024
- Extension transport réservée aux associations et MAM : 17,50€ (3 transports/an maxi)

**NOUVEAUTÉ 2024 : Assurance complémentaire OBLIGATOIRE pour les MAM qui adhèrent en tant qu'association auprès de l'UFNAFAAM**

Lors de l'assemblée générale de l'UFNAFAAM en juin 2023, il a été voté que les associations adhérentes à l'UFNAFAAM seront dans l'obligation de souscrire une assurance supplémentaire au tarif de **19€ par an** pour protéger ces associations contre divers litiges. L'ADAMAF s'engage à faire parvenir à chaque MAM qui adhère à l'UFNAFAAM le récapitulatif des litiges concernés ainsi que le barèmes des aides et les exclusions.

# Garanties proposées par l'UFNAFAAM

## Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

- Accueil à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile.
- Blessures que les enfants peuvent avoir : dents cassées, doigt coupé, brûlure...
- Blessures occasionnées entre eux.
- Dommages et intérêts que les parents peuvent vous réclamer.
- Frais engagés par la sécurité sociale.
- Pertes de salaire des parents en cas d'accident de leur enfant.
- Accusations de maltraitance, d'abus sexuel à l'encontre de votre mari ou de vos enfants.
- Morsures d'animaux.
- Intoxications alimentaires (repas fourni par l'AM ou les parents).
- Accueil de stagiaires.
- Si vous blessez involontairement un enfant (ex. chute dans l'escalier).

## Dommages Aux Biens (DAB)

- Dégâts occasionnés par l'enfant accueilli à l'intérieur de chez vous (casse du téléviseur, de votre portable, d'une baie vitrée, de vos lunettes, des siennes) ou à l'extérieur (rayure de voiture, casse dans un magasin, chez une amie).
- Les biens de vos amis ou de votre famille à votre domicile.

## Protection Juridique (PJ)

- Litige avec un parent sur votre mensualisation, vos congés.
- Accusation de maltraitance, d'agressions sexuelles par votre mari, un de vos enfants.
- Problème avec la PMI pour votre agrément.
- Défense pour passage en CCPD.
- Conflits avec l'employeur (licenciement).
- Problèmes de trop perçus Pôle Emploi.
- Problème avec la CPAM (reconnaissance d'accident du travail ou maladie professionnelle).
- Avec la caisse de retraite.
- Litige sonore avec vos voisins dans l'exercice de votre profession.
- Avec les impôts.